



Mairie de CAZILHAC  
Rue de la Mairie 11570  
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 04

PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU **22 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 03/10/2018, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

**Étaient présents :** Jean Pierre BRU, René JOBINEAU, Annick SENDER, Geneviève DELBREIL, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELOT, Henri PONCET, Marie-Christine ESQUIROL, Deniz SYLVESTRE, Blandine STANSFIELD.

**Absents excusés avec procuration à René JOBINEAU :** Annie FERRIER

A Annick SENDER : Nicole MUSSO

A Jean Luc SARRAIL : Brice PIQUEMOLES

**Absent(s) :** Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Claude FERRIE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 09 juillet 2018, affiché en mairie le 11/07/2018 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°3 du 09/07/ 2018, est approuvé à la majorité, 13 voix pour et 1 abstention (Mme SYLVERTRE), absente lors de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

**Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal**

**Dématérialisation des marchés publics**

**Convention de mise à disposition de personnel avec le CDG**

**Achat d'un outil de contrôle pour les bornes à incendie**

**Construction d'une résidence seniors et jeunes**

**Questions diverses**

**1. Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal**

Compte tenu des nécessités de service, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Le policier municipal est en arrêt depuis maintenant six mois et nous ne connaissons pas l'échéance de cet arrêt.

La commission de droits et de l'autonomie des personnes handicapées réunie le 01/03/2018, a décidé de lui accorder une reconnaissance de travailleur handicapé jusqu'au 28 février 2023. Cette reconnaissance ne l'interdit pas de travailler, mais lui interdit certaines tâches, la marche, la position debout prolongée, la position assise prolongée.

La commune ne pouvant continuer à se passer d'une police municipale aussi longtemps et compte tenu du projet de mutualisation de la police municipale des communes de CAZILHAC et de PALAJA, nous devons prendre une décision pour créer un deuxième poste de Brigadier-Chef Principal afin de pourvoir à son remplacement.

Un projet de mutualisation ambitieux pour assurer et améliorer la qualité du service public rendu à la population, ceci localement. La mutualisation de polices municipales exige une démarche volontaire des élus et s'exerce par la création d'une police municipale pluri-communale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création d'un deuxième poste de Brigadier-Chef Principal et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 1er novembre 2018.

Monsieur PONCET s'inquiète sur le retour du policier municipal en arrêt maladie, monsieur le Maire lui répond que s'il revenait, vu les tâches qui lui sont interdites, il aurait de nombreuses difficultés à honorer son poste et que la commune prendrait les mesures nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 14 voix.

## **2. Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental**

La commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement, notamment des petites et moyennes entreprises locales.

Les règles de la commande publique imposent de plus en plus l'utilisation de moyens électroniques et notamment la mise à disposition en ligne des dossiers de consultation et de faculté pour les entreprises, de remettre des offres électroniques. La commune de CAZILHAC s'est dotée depuis quelques années d'outils successifs permettant de respecter les obligations de dématérialisation à charge des collectivités.

Parallèlement, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition une plateforme mutualisée des marchés publics.

A noter que ce portail [marchepublics.aude.fr](http://marchepublics.aude.fr) est un outil de simplification destiné notamment à favoriser l'accès à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises.

Ainsi, il comprend :

- Une seule plateforme de consultation et de réponse aux marchés publics à connaître.
- Un système d'alerte pour être informé automatiquement des marchés publiés dans son secteur d'activité et dans la zone souhaitée.
- La possibilité de se familiariser avec le modèle commun de document de consultation des acheteurs publics audois.
- Une possibilité de référencement pour être visible et valoriser son savoir-faire.
- Un menu « faciliter la réponse aux marchés publics » pour accéder aux formulaires légaux, à des fiches conseil, à une foire aux questions à des références identifiées.

Cette plateforme permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

L'outil mis à disposition est le même que celui que le Département utilise et la mise à disposition est faite de manière gracieuse, le Département prenant en charge le développement de l'outil, ses mises à jour et sa maintenance. La convention d'adhésion sera conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Cette mutualisation des outils de la commande publique présente l'avantage pour les entreprises, de centraliser sur un seul site l'ensemble des consultations lancées par les plus importantes collectivités du département.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer et d'approuver cette démarche de mutualisation de la plateforme de dématérialisation engagée par le département, ainsi que lui donner l'autorisation de signer la convention qui l'accompagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 14 voix.

### **3. Mise à disposition de personnel – convention avec le centre de gestion**

La loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans son article 25, que les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11), a pour objectif de palier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale, en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service pour remplacer les agents en congés maladie, qui nécessiteront une urgence en matière de remplacement.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit signer une convention avec le CDG 11, précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer et l'autoriser à signer cette convention, ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires au règlement du service fait, qui seront prélevés à l'article 6218 du budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 14 voix.

### **4. Achat d'un outil de contrôle pour les bornes à incendie**

Le service du SDIS n'assure plus le contrôle des hydrants dans les communes, mais la réglementation reste la même, chaque commune doit vérifier annuellement les bornes à incendie.

Après décision en réunion du Conseil de Territoire « Sud Carcassonnais », comprenant les communes de CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, MAS DES COURS, VERZEILLE, VILLEFLOURE et PALAJA, il est proposé de procéder à l'achat en commun et à son utilisation commune d'un outil de contrôle pour les bornes à incendie.

Dans le cadre de cette mutualisation, la commune de CAZILHAC achète le matériel, suivant le devis n° 10005149 du 14 mars 2018, pour un montant de 3 853.20 € TTC.

L'ensemble des communes financent la première année la globalité de l'achat leur incombant, à la commune de CAZILHAC, ceci à hauteur du nombre de bornes incendie répertoriées dans chacune des communes.

Le coût par hydrant revient pour notre commune à la somme de 24.03 €.

Actuellement, nous avons recensé 25 hydrants sur CAZILHAC, mais ce chiffre va évoluer en fonction des lotissements à venir.

L'entretien et les réparations du matériel seront réparties à chaque commune, au prorata du nombre de bornes.

Une convention d'achat et d'utilisation collective du matériel de contrôle sera signée par les maires des communes citées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette mutualisation et lui donner l'autorisation de signer la convention d'utilisation et d'entretien dans le cadre de la mutualisation des moyens pour le contrôle des hydrants, entre les communes du conseil de territoire « Sud Carcassonnais ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 14 voix.

## 5. Construction d'une résidence seniors et jeunes

La société RG Promotion domiciliée 43 rue Pierre-Paul Riquet à TOULOUSE nous a transmis le 5 octobre 2018, une offre d'achat pour l'acquisition d'une parcelle de 8 884 M<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise à CAZILHAC, cadastrée AL 363, sur laquelle elle projette de réaliser, conformément à une esquisse qui nous a été présentée, la construction de 29 logements individuels représentant une surface habitable de 2 175 M<sup>2</sup> sur une emprise au sol de 7 352 m<sup>2</sup>, étant précisé que la différence entre l'emprise acquise et l'emprise utile, soit 1 532 M<sup>2</sup>, constituera la future voirie/trottoirs/parking visiteurs, qui sera rétrocédée après achèvement des travaux à la commune pour être intégrée au domaine public routier communal.

Le prix de vente a été fixé à 308 784 € définitif, non révisable et payable :

- A concurrence de la somme de 308 784 €, comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
- Et à concurrence du surplus soit 68 940 €, au moyen d'une dation en paiement, de l'emprise foncière constituant la future voirie-trottoirs-parking visiteurs considérée dans un état futur d'achèvement des équipements prévus au dossier de permis de construire (réseaux, VRD, chaussée, trottoirs, parkings).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la société a valorisé ce terrain :

- Concernant l'emprise du futur ensemble immobilier (environ 8 844 M<sup>2</sup>) sur la base d'un prix au M<sup>2</sup> de 42 €,
- Concernant l'emprise de la future voirie/trottoirs/parking visiteurs (environ 1 532 M<sup>2</sup>), devant être intégrée au domaine public routier communal après travaux sur la base du coût des travaux d'équipement et de viabilisation communs estimés à 68 940 €.

La signature de l'acte authentique de vente se fera dès réalisation des conditions suspensives qui figureront dans la promesse de vente que la société est en mesure de signer dès que nous en aurons accepté les conditions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'offre d'achat de la société RG Promotion et lui donner l'autorisation de signer une promesse de vente aux conditions ci-dessus.

Madame DELBREIL précise qu'à plusieurs reprises elle a signalé qu'il fallait prévoir de canaliser les eaux de ruissèlement qui arrivent de l'autoroute et inonde les amandiers, jusqu'au pôle santé, elle demande à ce que le projet soit repris et prenne en compte le ruissèlement des eaux.

Monsieur SARRAIL lui répond que le projet prévoit cette évacuation et qu'il est hors de question de prendre le moindre risque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le vote avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mr Henri PONCET – Mme Deniz SYLVESTRE). Absentions motivées par une méconnaissance du projet, due à l'absence d'informations préalable à la réunion et non par un éventuel refus de ce projet. Monsieur le Maire les rassure et les informe que lesdits documents leur seraient communiqués rapidement.

Le conseil municipal donne l'autorisation à Mr le Maire de signer la promesse de vente aux conditions ci-dessus.

## 6. Questions diverses

### **Inondations du 15/10/2018 :**

Monsieur PONCET précise :

- Qu'il a constaté que le bassin de Charlemagne était vide, il va falloir faire un choix, les fossés et ruisseaux, doivent être nettoyés.
- Les cours d'eau n'ont pas été nettoyés correctement et ça pose problème
- Il est urgent de demander une révision complète du PLU car il y a un retour d'évènement à faire à ce qui vient de se passer dans nos communes, nous aurons d'autres épisodes de ce type.

Monsieur SARRAIL lui répond qu'il faut faire pression auprès des assureurs pour que les maisons inondées pour la 3<sup>ème</sup> fois soient rasées, il ne faut pas réparer des maisons irréparables, ça ne sert à rien. Monsieur PONCET, il faut faire en sorte que l'eau puisse arriver normalement dans les bassins de rétention construits à cet effet.

Mr SARRAIL : a l'époque de l'étude du bassin de rétention du Palajanel, tout le monde parlait d'un bassin surdimensionné, heureusement que l'ouvrage a bien fonctionné même s'il a débordé devant un évènement exceptionnel, sinon le centre de CAZILHAC aurait été plus inondé.

Madame DELBREIL : le bassin a bien fonctionné il a eu son effet, maintenant nous devons relancer dans le cadre du PAPY 2 le dossier pour le 2<sup>ème</sup> bassin versant qui est laissé pour compte depuis quelques temps. Il y a quelques années déjà on avait parlé de raser le lotissement du château, il faut voir avec les assurances et la Préfecture.

Monsieur SARRAIL : pour le 2<sup>ème</sup> bassin, on en a reparlé avec Mr RAMONEDA, maire de PALAJA et nous allons relancer le dossier conjointement.

Monsieur LARDIERE : les études sont déjà faites, il suffit de les relancer.

Monsieur FERRIER : la création d'un nouveau poste de Brigadier-chef principal est prévue pour le 1<sup>er</sup> novembre, est-ce que le nouvel agent prendra ses fonctions à cette même date ?

Monsieur SARRAIL : non, il démarrera certainement en début d'année, mais peut être avant si nous pouvons.

Mr LARDIERE : pour le projet des seniors et jeunes, est-ce qu'il sera rendu public à la population ?

Mr SARRAIL : oui dès que nous aurons avancé dans la partie administrative, la 1<sup>ère</sup> pierre pourrait être posée en juin 2019 et le chantier fini fin 2020.

Mr LARDIERE : les panneaux béton du ruisseau de la noria qui sont partis avec les inondations, quand est-ce que les travaux seront entrepris ?

Mr BRU : les travaux seront faits très rapidement, le SMAH est venu voir et l'entreprise CHAUVET de LIMOUX devrait intervenir rapidement.

Mr LARDIERE : serait-il possible de nous remettre un lampadaire en marche dans la rue Jules Verne, la plupart sont hors de fonction.

Mr BRU : nous allons faire le nécessaire rapidement.

Madame SYLVESTRE a évoqué le feu d'une haie du lotissement du 3<sup>ème</sup> millénaire provoqué par les retombées, les débris encore enflammés des fusées du feu d'artifice de juin 2017. Elle demande quelles mesures ont été prises pour que de tels incidents, pouvant être dangereux compte tenu de la proximité des habitations, ne se renouvellent pas.

Mr BRU lui répond que cette année, il avait prévu une citerne d'eau et des extincteurs dans le camion.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 20